



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 24 OCTOBRE 2024

Présidence : Norman Saivet

Participant : Pierrick Catoire, Laurent Marandel, Christophe Rouyer, Céline Mode.

Invité : R.Molle

Excusés : Bertrand Gaudrillier, Thomas Poulain, Stéphane Czwakiel, Jean-Marie Wiehl.

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

FORFAIT CHAMPIONNAT

**Du 22 Septembre 2024
SENIORS D3 POULE B
Match n°29009122
MUIZON / REUIL**

La commission prend connaissance de la feuille de match l'informant de la non-venue de l'équipe de Reuil pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Muizon (3 buts/ plus 3 points)_ Reuil (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Reuil ainsi que les frais d'arbitrage en son intégralité et 100€ pour ne pas avoir prévenu Marne Compétition (article 15 des applications réglementaires).

Du 13 OCTOBRE 2024
U15 D2 GROUPE C
Match n°29011624
ENT. SOUDRON-CONNANTRE / SEZANNE SC

La commission prend connaissance du mail de l'Entente Soudron-Connantre l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Entente Soudron-Connantre Champagne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Ent. Soudron-Connantre (0 but/ moins 1 point) _ Sézanne SC (3 buts/ plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

**Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de l'Entente Soudron
Connantre**

Du 20 OCTOBRE 2024
SENIORS D4 GROUPE A
Match n°29009818
VALLEE DE LA SUIPPE / BETHENVILLE

La commission prend connaissance du mail de Bétheniville l'informant de sa demande de report pour le match en référence. Malgré l'entente des 2 clubs, le motif évoqué par Bétheniville n'est pas recevable.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bétheniville en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Vallée de la suippe (3 buts/ plus 3 points) _ Bétheniville (0 but/ moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Bétheniville

FORFAIT COUPE

Du 19 OCTOBRE 2024
Coupe Loxam Access U18
Match n°29825521
FERE CHAMPENOISE / COTE DES BLANCS

La commission prend connaissance du mail de Fère Champenoise l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fère Champenoise en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Fère Champenoise (0 but) _ Côte des Blancs (3 buts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Fère Champenoise.
Côte des Blancs qualifiée pour le prochain tour.**

**Du 20 OCTOBRE 2024
Coupe Groupama U15
Match n°29834874
MAROLLES / STADE DE REIMS**

La commission prend connaissance du mail du Stade de Reims l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe du Stade de Reims en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Marolles (3 buts) _ Stade de Reims (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club du Stade de Reims.

Marolles qualifiée pour le prochain tour.

**Du 20 OCTOBRE 2024
Coupe Groupama U15
Match n°
COURTISOLS / DORMANS**

La commission prend connaissance du mail de Dormans l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Courtisols (3 buts) _ Dormans (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Dormans.

Courtisols qualifiée pour le prochain tour.

Du 20 OCTOBRE 2024
Coupe Groupama U15
Match n°29834877
VALLEE DE LA SUIPPE / DAMERY PIERRY

La commission prend connaissance du mail de Vallée de la Suippe l'informant de l'absence de l'équipe Daméry-Pierry pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Damery Pierry en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Vallée de la Suippe (3 buts) _ Damery-Pierry (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Damery-Pierry et 100€ pour ne pas avoir prévenu Marne Compétition (article 15 des applications réglementaires).

Vallée de la Suippe qualifiée pour le prochain tour.

Du 13 OCTOBRE 2024
Coupe Néotec- Challenge E.Collinet
Match n°
CROIX DU SUD / AS CHEMINON

La commission prend connaissance du mail de Cheminon l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Cheminon en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Croix du Sud (3 buts) _ Cheminon (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Cheminon.

Croix du Sud qualifiée pour le prochain tour.

Du 13 OCTOBRE 2024
Coupe Néotec- Challenge E.Collinet
Match n°29777452
MAURUPT MONTOIS / PLEURS

La commission prend connaissance du mail de Pleurs l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Pleurs en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Maurupt Montois (3 buts) _ Pleurs (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Pleurs.

Maurupt Montois qualifiée pour le prochain tour.

Du 13 OCTOBRE 2024
Coupe Néotec- Challenge E.Collinet
Match n°29777458
PONTFAVERGER / LOISY SUR MARNE

La commission prend connaissance du mail de Loisy sur Marne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Loisy sur Marne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Pontfaverger (3 buts) _ Loisy sur Marne (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Loisy sur Marne.

Pontfaverger qualifiée pour le prochain tour.

Du 13 OCTOBRE 2024
Coupe AJP Transport
Match n°29777949
ST MARTIN LA VEUVE / ETOGES

La commission prend connaissance du mail d'Etoges l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Etoges en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

St Martin la Veuve (3 buts) _ Etoges (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club d'Etoges.
St Martin la Veuve qualifiée pour le prochain tour.

Du 13 OCTOBRE 2024
Coupe AJP Transport
Match n°29777940
HEITZ MAURUPT/ FLEURY LA RIVIERE

La commission prend connaissance du mail de Pleury la Rivière l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Pleury la Rivière en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Heitz Maurupt (3 buts) _ Pleury la Rivière (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Pleury la Rivière.

Heitz Maurupt Montois qualifiée pour le prochain tour.

Du 13 OCTOBRE 2024
CoupeAJP Transport
Match n°29777939
REIMS ATHLETIC / SERMAIZE

La commission prend connaissance du mail de Sermaize l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reims Athlétic (3 buts) _ Sermaize (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Sermaize.

Reims Athlétic qualifiée pour le prochain tour.

Du 13 OCTOBRE 2024
Coupe AJP Transport
Match n°29777954
NATION 51 / FISMES

La commission prend connaissance du mail de Fismes l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fismes en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Nation 51 (3 buts) _ Fismes (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Fismes.

Nation 51 qualifiée pour le prochain tour.

Du 13 OCTOBRE 2024
Coupe AJP Transport
Match n°29777952
BETHENY / COUVROT

La commission prend connaissance de la feuille de match l'informant de la non-venue du club de Couvrot pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Couvrot en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Bétheny (3 buts) _ Couvrot (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Couvrot et 100€ pour ne pas avoir prévenu Marne Compétition (article 15 des applications réglementaires).

Bétheny qualifiée pour le prochain tour.

HOMOLOGUATION RESULTAT

Du 29 SEPTEMBRE 2024
SENIORS D4 Groupe B
NATION 51/FERE CHAMPENOISE

La Commission Sportive a pris connaissance du mail de Fère Champenoise concernant cette rencontre et homologue le résultat acquis sur le terrain en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Nation 51 (2 buts/ 3 points)_ Fère Champenoise (1 but / zéro point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Et ne donne pas suite.

TIRAGE DES DIFFERENTES COUPES

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe U15 Groupama qui aura lieu le **24 novembre 2024**.

Club recevant

Epernay
Courtisols
Pontfaverger
Fagnières
Couvrot
Oiry
Châlons ASPTT
Montmirail
Bétheny
Vallée de la Suippe
Côte des Blancs
Tinqeux

Club visiteur

Reims Christo ou Sermaize
Châlons FCO
Argonne
Nord Champagne ou RC Champagne
Neuvillette Jasmin
St Martin la Veuve
Sillery ou Murigny
Esp. Rémoise ou Reuil
Sezanne FC
Witry les Reims
Marolles
Esternay

Exempt : Muizon

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe U18 Loxam Access qui aura lieu le **23 novembre 2024**.

Club recevant

Avize
Châlons ASPTT
Cernay Berru
Cormontreuil
Bétheny
Vitry
Côte des Blancs

Club visiteur

Reims Christo
Dormans
Argonne
Ay
St Martin La Veuve
Côte des Noirs
Fagnières ou Montmirail

Exempt : Esp.Rémoise ou Sézanne

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe AJP Transport qui aura lieu le **01 novembre 2024**.

Club recevant

Muizon
Mairy sur Marne
Reuil
Bétheny
Cheminon
Sept Saulx
Luxemont
St Martin
Dommartin
Connantre
Esternay
Witry les Reims
Bezanne

Club visiteur

Côte des Blancs
Union Rémoise
Neuvillette Jasmin
Sacy
Suippe
Soudron
Pays de France
Heitz Maurupt
Tinqeux
Somsois
Reims Athlétic
Bétheniville
Mareuil le Port

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe Neotec – E.Collinet qui aura lieu le 01 **novembre 2024**.

Club recevant

Chemin Vert
Viennois
Mourmelon
Fismes
Sud Champagne AS
Sermaize
Pontfaverger
Compertrix
Esternay
Reuil

Club visiteur

Côteau Sud
Croix du Sud
Argonne
Berceau du Vignoble
Caillot
St Martin
Amical des Sportifs
Prunay
Gueux
Maurupt le Montois AS

Exempt : Witry les Reims

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe Chauvin-Lesoeurs qui aura lieu le 01 **novembre 2024**.

Club recevant

Oiry
St Brice
Somsois
Murigny
Damery
Europort
Montmirail
Loisy
Marolles
Vitry
Courtisols

Club visiteur

Haute Borne
Couvrot
Reims Ste Anne
Vallée de la Suipe
Reims Christo
Sillery
Esp.Rémoise ou Avize
Dormans
Neuvillette Jasmin
Dizy
Olympic FC

Exempt : Pleurs

Prochaine réunion le 05 décembre 2024 à 17h00.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 8 rue Henri Dumant 51200 Epernay ou par voie électronique : competitions@marne.fff.fr

Le Président



N. SAIVET

Le Secrétaire



C.MODE